

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL^e Année.

N^o 6.

Juin 1895.

Réorganisation militaire suisse.

Pour compléter et en partie rectifier les données relatives à l'avant-projet du Département militaire fédéral que nous avons publié dans notre livraison d'avril écoulé, nous nous empressons de reproduire ci dessous, de la Feuille fédérale du 15 mai écoulé (reçue à Lausanne le 18 dit), le texte officiel du *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la revision des articles de la Constitution fédérale relatifs aux affaires militaires*, en l'accompagnant de quelques annotations :

Monsieur le président et messieurs, — Le 10 décembre 1894, vous avez décidé de ne pas entrer en matière sur une revision partielle de l'organisation militaire, mais de nous charger de vous présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il est nécessaire de reviser les articles militaires de la Constitution fédérale et de quelle manière cette revision doit se faire.

Pour donner suite à cette invitation, nous avons l'honneur de vous faire remarquer tout d'abord que la question de la revision de ces articles a déjà fait l'objet, le 4 avril 1889, d'un débat approfondi au sein du Conseil national. Il s'agissait de la motion de MM. les conseillers nationaux Müller, Bühlmann, Gallati, Häni, Künzli, Meister, Riniker, Schobinger et Vigier, ainsi conçue :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner la question de savoir si, et dans quelle mesure, les plaintes que l'on a élevées contre notre organisation militaire, notamment dans les délibérations de la Société suisse des officiers, sont fondées, et à présenter un rapport et des propositions sur les voies et moyens de remédier aux défauts que l'on aurait constatés. »

Les délibérations ont porté en même temps sur une autre motion connexe présentée par MM. Python et Hochstrasser et ainsi formulée :

« Le Conseil fédéral est invité, s'il juge opportun de provoquer une revision de notre organisation militaire, à étudier la question de savoir s'il ne serait pas avantageux de confier aux